

DIRECTION GENERALE RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

Direction de la gestion des commissions paritaires

DETERMINATION DE LA COMMISSION PARITAIRE COMPETENTE

Thesaurus : Terres agricoles, drainage

1. Description activité/institution

Drainage de terres agricoles pour le compte de tiers.

2. Commission paritaire compétente

Pour les ouvriers :

la commission paritaire pour les entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles n° 132, vu les dispositions de l'arrêté royal du 17.03.1972 (Moniteur belge du 05.05.1972) instituant cette commission.

"labourer et tous travaux préparatoires du sol".

Pour les employés :

la commission paritaire auxiliaire pour employés n° 200, instituée par l'arrêté royal du 04.11.1974 (Moniteur belge du 19.12.1974), modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 10.04.2014 (Moniteur belge du 25.04.2014).

3. Commission paritaire non compétente

Pour les ouvriers :

la commission paritaire de la construction n° 124, vu les dispositions de l'arrêté royal du 04.03.1975 (Moniteur belge du 19.04.1975) instituant cette commission, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 04.08.2014 (Moniteur belge du 21.08.2014).

"les travaux de drainage".

4. Motivation

La CP 124 n'est pas compétente car on ne travaille pas sur des constructions.

Date : 2002.10.11